



ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-106 DE LA FETE DES OIES
DE LA SAINT MARTIN.

PUBLIÉ LE

27 OCT. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU MAIRIE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU l'arrêté du 20 juin 1988 réglementant la coordination et la sécurité des usagers, sur les voies ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT que le bon déroulement de la fête des Oies de la Saint Martin de La Wantzenau, notamment sa parfaite sécurité, nécessite une interruption momentanée à la circulation automobile des rues suivantes : du chemin rural après l'entrée du parking Jean Claude Klein jusqu'à l'intersection avec la Rue des Vergers et de la Rue des Vergers jusqu'à l'entrée du Parking Jean Claude Klein.

A R R E T E

Article 1^{er} : Réglementation 2.02.04

Mardi 8 novembre 2022 entre 14H00 et 22H00.

- ***Les rues ci-dessus indiquées nécessiteront une interruption momentanée de la circulation automobile.***

Article 2 : La déviation sera mise en place par la Commune de La Wantzenau,
Le service d'ordre sera assuré par la Gendarmerie de La Wantzenau.

Article 3 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives.

Fait le

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU